



REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les
Institutions**

Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction de la Protection sociale

Division des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM)

PROJET DE REFORME
DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TABLE DES MATIÈRES

I)	Identification du projet.....	4
II)	Présentation de la situation de référence du projet.....	5
III)	Diagnostic du système.....	10
IV)	Justification de la réforme.....	12
V)	Objectifs et contenu de la réforme.....	15
VI)	Bénéficiaires et acteurs à impliquer.....	20
VII)	Solutions apportées par la réforme.....	21
VIII)	Matrice des activités de la réforme.....	23
IX)	Mécanismes de suivi-évaluation.....	28
X)	Budgétisation détaillée des activités.....	29

ABRÉVIATIONS

AFD : Agence Française de Développement

AGROM : Association pour la Gestion des Régimes d'Outre-Mer

AT/MP : accidents du travail et maladies professionnelles

BIT : Bureau International du Travail

CAFSP : Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat

CCNTSS : Conseil Consultatif National du Travail et de la Sécurité sociale

CIF : Centre International de Formation

CIPRES : Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale

COSRISS : Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité Sociale

CSS : Caisse de Sécurité Sociale

IPRES : Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal

DCEF : Direction de la Coopération Economique et Financière

DGCPT : Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor

DPES : Document de Politique Economique et Sociale

EN3S : Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité sociale de Saint-Etienne

GIP/SPSI : Groupement d'Intérêt Public Santé Protection Sociale Internationale

ICAMO : Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire

IPM : Institutions de Prévoyance Maladie

IPRAO : Institution de Prévoyance Retraite de l'Afrique Occidentale

IPRES : Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OIT : Organisation Internationale du Travail

PPTD : Programme Pays pour le Travail Décent

P4H : Providing For Health

RAMO : Réforme de l'Assurance Maladie Obligatoire

SNPS : Stratégie Nationale de Protection Sociale

I : IDENTIFICATION DU PROJET

TITRE DU PROJET	Projet de réforme de l'assurance maladie obligatoire
DUREE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Deux ans (02)
SECTEURS D'ACTIVITES	Protection Sociale
MONTANT DU FINANCEMENT	562 581 587 francs CFA
CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT	Financement par l'Etat du Sénégal
ORGANISME INITIATEUR	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les Institutions
LE NOM DE L'AGENT RESPONSABLE DANS L'ORGANISME PROMOTEUR ET SES COORDONNEES	Mamadou Racine SENGHOR : Directeur de la Protection Sociale, Tel : 33 823 98 76. 77 649 98 43 ; 77 436 57 82 E-mail : racinesenghor@yahoo.fr
METHODE DE TRAVAIL	Ce projet a été rédigé suivant le canevas d'élaboration des projets et programmes du Ministère de l'Economie et des Finances, afin d'en faire un document de lecture facile pour les décideurs et les bailleurs.

II : PRESENTATION DE LA SITUATION DE REFERENCE DU PROJET

A) HISTORIQUE

1- DEFINITION DE LA SECURITE SOCIALE

L'existence de l'homme a toujours été jalonnée d'événements naturels, physiques, économiques, politiques, heureux ou malheureux qui produisent des effets néfastes sur leur personne, leurs biens ou perturbent leurs activités. Mais l'homme a toujours cherché à se protéger contre les conséquences de ces risques sociaux. C'est ce qui a conduit aujourd'hui à l'avènement des systèmes de sécurité sociale.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit cette sécurité sociale comme étant la protection offerte par la société à ses membres, à travers une série de mesures publiques de lutte contre le dénuement économique et social qu'engendrerait la disparition ou la réduction substantielle des revenus pour cause de maladie, de maternité, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse ou de décès.

Dans une perspective d'harmonisation, de normalisation et de codification de cette définition, la convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, ratifiée par le Sénégal en 1962, édicte neuf risques sociaux à charge pour chaque Etat membre de les couvrir selon ses capacités économiques et sociales avec un minimum obligatoire de trois branches à couvrir. Ces neuf risques sont les suivants :

- Les soins médicaux ;
- Les indemnités de maladie (en cas d'arrêt de travail résultant d'une maladie) ;
- Les prestations de chômage ;
- Les prestations de vieillesse ;
- Les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- Les prestations aux familles ;
- Les prestations de maternité ;

- Les prestations d'invalidité ;
- Les prestations de survivants ;

2- EMERGENCE DE LA SECURITE SOCIALE

Au Sénégal les premiers jalons d'un système de sécurité sociale ont été posés à travers l'arrêté local n°7803 ITLS/SM du 05 décembre 1955 instituant au profit des travailleurs salariés un régime de prestations familiales qui attribue des prestations aux enfants du travailleur et des allocations à la mère. Ce régime, malgré quelques imperfections, a constitué un pas important vers la mise en place d'un système de sécurité sociale.

Cet arrêté a été suivi du décret 57-245 du 27 février 1957 qui a institué le système de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) géré par la Caisse de compensation des prestations familiales.

C'est par la suite que l'Institution de prévoyance retraite de l'Afrique occidentale (IPRAO) fut créée le 27 mars 1958 pour gérer un régime de retraite unique. De 1958 à 1970, la gestion de ce régime a été confiée à l'Association pour la Gestion des Régimes d'Outre-Mer (AGROM). Après son accession à l'indépendance, le Sénégal crée l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) en 1975.

Actuellement le système sénégalais de sécurité sociale se compose de deux grands régimes à savoir le régime des fonctionnaires et celui des travailleurs.

Le régime des travailleurs salariés du secteur privé formel et des agents non fonctionnaires de l'Etat comprend trois Institutions en application de La loi 75-50 du 3 avril 1975 qui constitue le cadre juridique de référence commun à toutes les Institutions de prévoyance sociale.

Il s'agit de :

- **la Caisse de Sécurité Sociale (CSS)** qui gère la branche des prestations familiales, la branche de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que toute autre branche de sécurité sociale qui lui serait éventuellement confiée.
- **l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)** qui prend en charge la branche de l'assurance vieillesse, invalidité et décès;
- **les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM)** qui assurent la prise en charge partielle

des frais médicaux, pharmaceutiques, et d'hospitalisation engagés au Sénégal par les travailleurs et les membres de leurs familles.

3- CONTEXTE SPECIFIQUE DES IPM

Très prospective, l'initiative sénégalaise, pionnière dans la sous-région et même au-delà, a la particularité et le mérite d'avoir été prise en toute souveraineté bien avant :

- les plans d'ajustement structurel des années 80 ;
- les recommandations d'Alma ATA de 1978 portant sur l'objectif « santé pour tous à l'an 2000 » ;
- les recommandations de l'initiative de Bamako de 1987 invitant les Etats à dérouler des politiques de recouvrement des coûts et à initier des mécanismes de financement contributif communautaire ;
- les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) de 2000.

En effet, le fonctionnement de ces IPM repose sur une solidarité socioprofessionnelle organisée à travers des caisses décentralisées au niveau de chaque entreprise ou regroupement d'entreprises. Ce type d'organisation fait que les IPM restent très proches de leurs participants et leur apportent un service diligent et attentionné.

Par ailleurs, Prenant en compte la faiblesse du pouvoir d'achat des travailleurs, l'IPM s'est démarquée des systèmes classiques d'assurance basés sur le remboursement après financement personnel ou co-paiement direct (tiers garant). Elle a innové avec le mécanisme du tiers payant qui permet de garantir l'accessibilité financière durant tout le parcours aux soins.

B- CADRE JURIDIQUE DES IPM

L'assurance maladie obligatoire gérée par les IPM est encadrée par un certain nombre d'instruments juridiques d'origine supranationale et nationale.

1. Sources internationales

- La convention n°102 de l'OIT de juin 1952 sur la sécurité sociale (norme minimum), ratifiée par le Sénégal en 1962 ;
- Le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1956 ;

- La charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Banjul) ;
- Le traité de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) du 21 septembre 1993;

2. Sources nationales

- La Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001 qui, en son article huit (8) consacre le droit à la santé pour chaque citoyen ;
- La loi n°73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de la Sécurité sociale ;
- La loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux Institutions de prévoyance sociale;
- Le décret n°75-895 du 14 août 1975 portant organisation et fonctionnement des IPM et rendant obligatoire leur création ;
- Le décret n°2006-1331 du 23 novembre 2006 abrogeant et remplaçant les articles 32 et 33 du décret n°74-347 du 12 avril 1974 portant régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat
- L'arrêté interministériel n°9174 du 31 juillet 1976 fixant la liste des fournitures qui ne donnent pas lieu à prise en charge par les IPM ;
- L'arrêté interministériel n° 9176 du 31 juillet 1976 fixant les modèles types de statuts et de règlement intérieur des IPM, ainsi que le paquet de prestations prises en charge ;
- L'arrêté interministériel n°2632 du 19 avril 2002 fixant les tarifs des honoraires médicaux applicables aux Institutions de prévoyance maladie.

C- PARAMETRES TECHNIQUES

A la lecture des différents textes qui régissent les IPM, il ressort que:

- la création d'une IPM est obligatoire pour toute entreprise comportant au moins 100 travailleurs. Si cet effectif n'est pas atteint, l'adhésion à une IPM déjà existante ou la création d'une IPM interentreprises est aussi obligatoire ;
- une fois créée, l'IPM assure la prise en charge partielle des frais occasionnés par la maladie non professionnelle du travailleur et de ses ayants droit ;
- cette prise en charge est effectuée sur la base d'une cotisation mensuelle patronale et salariale de 6% appliquée sur une assiette de 60 000 f CFA maximum ;

- une prise en charge assurée par le biais de prestations sous forme de soins administrés au niveau des structures de santé publiques et privées ;
- le paquet de soins pris en charge concerne, en dehors de certaines exclusions, les soins de médecine générale, les soins médicaux spécialisés, les analyses, radios et médicaments prescrits par ordonnance médicale, l'hospitalisation, les soins dentaires, l'optique médicale, l'accouchement etc. ;
- une prise en charge servie dans une fourchette de 40 à 80%.

III) DIAGNOSTIC DU SYSTEME

A- FORCES

Les IPM, de par la souplesse de leur mode de fonctionnement, ont pu développer beaucoup de points forts.

En effet, la gestion déconcentrée des IPM fait que la couverture médicale peut s'adapter à des populations de salariés ayant des caractéristiques spécifiques de revenus, car les barèmes de cotisation varient d'une IPM à une autre dans le respect d'une fourchette réglementaire.

En plus de la proximité avec leurs participants et de la qualité de leur service, un autre point fort de la gestion des IPM réside dans la mise en œuvre du mécanisme du tiers payant. Cela veut dire que dans ce dispositif, l'IPM règle le montant total des soins aux professionnels de santé, la quote-part du participant faisant l'objet de retenues échelonnées sur son salaire. Ainsi, les participants sont dispensés de l'avance des frais, ce qui facilite l'accès aux soins de santé.

En outre, la plupart des IPM ont pu résister à beaucoup d'épreuves illustrés par les résultats des comptes nationaux de la santé de 2005 :

- 91 IPM fonctionnelles enquêtées sur un total de 125;
- 71 922 Participants;
- 219 898 Ayants droit, soit une population sociale d'environ 291.820
- 11 476 299 903 f CFA de frais médicaux engagés.

Le document fait aussi ressortir que les IPM assurent :

- 58% des recettes des pharmacies privées et des opticiens ;
- 48% de celles des labos biomédicaux et
- 51% des cabinets privés en ambulatoire.

Cette part de marché importante dans le secteur médical qui allège le budget de l'Etat fait de l'IPM un puissant levier de financement alternatif de la santé.

B- FAIBLESSES

En dépit de tous ces points forts notés dans le système, on constate un déficit de couverture qui peut s'expliquer notamment par :

- l'obsolescence de nombreux points du cadre réglementaire ;
- la fixité et la rigidité des paramètres techniques : par exemple, le taux de cotisation et l'assiette de calcul qui n'ont pas évolué depuis 1975 ;
- les difficultés financières connues par certaines IPM et qui nécessitent des mesures de redressement rapides ;
- les difficultés dans le recouvrement des cotisations et quotes-parts des participants ;
- l'inexistence de la solidarité entre IPM ;
- la non effectivité du fonds de garantie prévu par l'article 45 du décret 75-895 du 14 aout 1975 ;
- l'absence d'une unité de coordination, plus précisément d'un organe régulateur ;
- l'absence de régulation médico-économique permettant de réprimer efficacement les fraudes et abus dans les dépenses de soins ;
- la faiblesse de l'information, de la sensibilisation et de la communication ;
- la faiblesse du contrôle et du suivi par la tutelle due à un déficit de ressources humaines, financières et matérielles ;
- l'absence de formation des acteurs ;
- le problème de gouvernance et de gestion des IPM.
- L'évasion sociale etc.¹

Ce constat révèle que ce système a un besoin vital de s'adapter à l'environnement social, médical et économique actuel. Cette adaptation qui permettra aux IPM d'assurer une meilleure couverture de l'assurance maladie des travailleurs et de contribuer à l'amélioration de leur protection sociale.

¹ Rapport définitif de l'étude sur la réforme de l'assurance maladie obligatoire des travailleurs salariés au Sénégal, 17 juillet 2009, page 20

IV) JUSTIFICATION DE LA REFORME

la Sécurité sociale et par extension la Protection sociale, de nos jours, constitue un outil incontournable, voire indispensable pour relever les défis actuels auxquels le monde est confronté et qui sont engendrés par la crise économique et financière.

C'est d'ailleurs ce qui a valu l'adoption, par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, du Socle de protection sociale qui comprend un paquet minimum de quatre (4) garanties essentielles dont la couverture maladie universelle.

Très tôt convaincu de cette nécessité, le Sénégal s'est engagé dans la mise en œuvre de programmes économiques et sociaux ayant comme axe prioritaire la protection sociale, dont l'une des dimensions essentielles concerne la couverture du risque maladie.

Il s'agit notamment :

- du Document de Politique Economique et Social (DPES), cadre de référence des politiques nationales, qui a retenu la protection sociale comme un des axes stratégiques majeurs ;
- du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD), outil permettant aux pays de réaliser, avec l'appui du BIT, les objectifs du travail décent parmi lesquels figure la protection sociale ;
- de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) qui vise une meilleure coordination des interventions en matière de protection sociale avec la collaboration des partenaires ;
- de la Stratégie nationale d'extension de la couverture du risque maladie qui a pour but de contribuer à l'atteinte des OMD en matière de réduction de la pauvreté en permettant à chaque citoyen sénégalais, qui en a besoin, d'accéder à des soins de santé de qualité, quel que soit son niveau de revenu. Cette stratégie s'articule autour de trois objectifs spécifiques :
 - mettre en place des stratégies de pérennisation des politiques de gratuité
 - réformer l'assurance maladie obligatoire (IPM)
 - développer des approches innovantes en matière de mutualisation du risque maladie.²

La protection sociale et plus précisément la couverture du risque maladie est donc au cœur des priorités définies dans ces différents documents de politique économique et sociale du Sénégal.

²Etat des lieux de l'assurance maladie au Sénégal et perspectives, 30 mai 2010, page 12

Cette dynamique a été confortée par la vision du Président de la République, Monsieur Macky SALL, qui lors de son message à la nation à l'occasion de la célébration de la fête de l'indépendance, le 03 avril 2012, a soutenu les propos suivants : « Notre plateau médical reste encore limité, les effectifs réduits et l'accès au service de santé hors de portée de la majorité des patients.

C'est pourquoi, au-delà d'un nouveau volontarisme dans le renforcement de l'équipement sanitaire, je compte lancer, en concertation avec les acteurs concernés, un programme de couverture maladie universelle et une sérieuse réflexion sur la gouvernance sanitaire. »³ cette réforme de l'assurance maladie obligatoire s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de couverture maladie universelle.

En effet, pour atteindre cet objectif de couverture maladie universelle, il est essentiel que toutes les couches de la population puissent avoir accès aux soins médicaux quelle que soit leur situation et durant tout le cycle de leur vie (enfants, élèves, étudiants, travailleurs, chômeurs, retraités, personnes âgées).

La traduction concrète de cet objectif appelle l'implication de chaque acteur qui doit faire tout ce qui est possible pour assurer aux populations cibles, une couverture efficace et efficiente. Transposée dans le monde du travail, cette vision consistera pour les IPM à résorber le déficit de couverture noté dans le système.

Un tel défi pourra être relevé à travers l'amélioration de l'efficacité de la couverture des travailleurs permanents, l'extension de cette couverture aux travailleurs non permanents et l'appui des entreprises de l'économie informelle à disposer d'une couverture médicale adéquate.

Par ailleurs, cette réforme contribuera fortement à améliorer le système de protection sociale et par conséquent à atteindre l'objectif du travail décent, à lutter contre la pauvreté et à renforcer la justice et la paix sociale, car la maladie est l'un des principaux facteurs aggravant la pauvreté des familles.

C'est dans cette perspective que les jalons de la réforme de l'assurance maladie obligatoire

³ Message à la nation à l'occasion de la célébration de la fête de l'indépendance, le 03 avril 2012, page 8

(RAMO) ont été posés en 2009 comme une recommandation forte de l'étude commanditée par la Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité sociale (COSRISS).

V) OBJECTIFS ET CONTENU DE LA REFORME

A- OBJECTIF GENERAL

Cette réforme vise globalement à contribuer à l'atteinte de la couverture maladie universelle à travers l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système de l'assurance maladie obligatoire.

B- OBJECTIFS SPECIQUES

Cette réforme tourne autour de trois objectifs spécifiques :

- Mettre en place l'ICAMO et réactualiser le cadre juridique des IPM ;
- Renforcer les capacités des acteurs ;
- Améliorer la gouvernance et le suivi des IPM.

C- RESULTATS ATTENDUS

- Création juridique de l'ICAMO et réactualisation du cadre juridique des IPM ;
- installation de l'ICAMO ;
- formation des acteurs ;
- Sensibilisation des acteurs ;
- amélioration de la gouvernance des IPM ;
- Augmentation du taux de couverture de l'assurance maladie obligatoire d'au moins 20% ;
- Amélioration du suivi des IPM.

D- ACTIVITES ET CONTENU

- Organisation d'un atelier pour recueillir l'avis obligatoire du Conseil Consultatif National du Travail et de la Sécurité sociale (CCNTSS)

cette réunion a été tenue conformément à l'article L. 205. Du code du travail : « Un conseil national du Travail et de la Sécurité sociale est institué auprès du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale. Cet organisme consultatif a pour mission générale d'étudier les problèmes concernant le travail et la sécurité sociale.

Tous projets de loi intéressant le travail et la sécurité sociale doivent être obligatoirement accompagnés de l'avis du Conseil consultatif national du travail et de la sécurité sociale. »

- **Installation des bureaux et équipements / Mise en place des organes et du budget de l'ICAMO/ inauguration du siège de l'ICAMO**

L'ICAMO aura pour missions d'assurer la formation, le suivi et le conseil des IPM, la gestion du contentieux commun, le regroupement des achats, la gestion informatique, la mise en commun des services de conseil et de contrôle médicaux, la conclusion de conventions entre les professionnels de santé et les IPM, la promotion des actions de santé publique et du bon usage des soins et des produits médicaux, la centralisation des états statistiques et financiers des IPM ainsi que la transmission de ces informations à la tutelle.

le budget défini dans ce document constitue une subvention de départ devant permettre à l'ICAMO de s'installer et de démarrer correctement ses activités durant au moins une année, étant entendu que le financement de cette structure sera assuré par une partie des cotisations des IPM devant alimenter le fonds de garantie. Il faut préciser que ces cotisations étaient déjà prévues dans le décret 75-895 du 14 août 1975 et par conséquent n'entraînent aucune nouvelle charge financière pour les IPM ou leurs membres.

- **Atelier de vulgarisation des nouveaux textes de l'assurance maladie obligatoire**

Si le cadre juridique des IPM change, il est impératif que les acteurs principaux devant utiliser ces textes et ceux qui seront chargés du contrôle de leur application ainsi que les autres partenaires sociaux soient mis au courant des changements intervenus.

- **formation à l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) ou au centre international de formation de Turin (CIF)**

L'amélioration de la gouvernance des IPM dépend en grande partie des capacités et de

l'expertise des agents chargés de la gestion, du contrôle et du suivi des IPM. A cet effet, des modules de formation sur mesure sont dispensés à l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité sociale de Saint Etienne (EN3S) et au Centre international de formation de l'OIT à Turin. Cette formation permettra aux bénéficiaires de procéder à un transfert de connaissances et d'expertises afin d'améliorer la gouvernance du système. Il faut préciser que les agents formés seront appelés à restituer cette formation à travers des ateliers internes.

- **organisation d'un atelier de formation des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale sur les aspects techniques et la gestion des IPM**
- **Organisation d'un atelier de formation et de mise à niveau des partenaires sociaux sur les aspects techniques et la gestion des IPM**

Ces deux formations entrent dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs et sont la suite logique du voyage d'étude. Elles permettront :

- aux Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale d'assurer efficacement leurs missions de conseil, d'information, de contrôle et de suivi des IPM
- aux partenaires sociaux de bénéficier d'une mise à niveau sur les aspects techniques et la gestion des IPM.

- **Mise en œuvre d'un plan de communication à travers la diffusion de spots publicitaires, des affiches, des dépliants etc.**
- **élaboration d'un recueil des nouveaux textes et d'un guide pratique des IPM**
 - **Atelier de vulgarisation du recueil et du guide**
- **Organisation d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur l'ICAMO et les nouveaux textes avec la distribution du recueil et du guide pratique**

ce recueil et ce guide permettront de mettre à la disposition des acteurs des outils pratiques pour une meilleure compréhension du cadre juridique et des paramètres techniques des IPM, ce qui va améliorer l'information et la sensibilisation.

- **Appui institutionnel à la Direction de la Protection sociale (DPS) : 2 voitures, 1 imprimante, 1 scanner, 1 fax**

- **Mise en place d'une base de données électronique pour le fichier national des IPM**
 - **Mise en place d'un logiciel de gestion et de suivi et des IPM**

La tutelle ne peut pas exercer efficacement ses missions si elle ne dispose pas des moyens essentiels et indispensables pour communiquer avec les IPM, les contrôler et assurer leur suivi. Il faut donc un minimum de moyens matériels et logistiques.

- **Atelier d'élaboration et de validation du modèle type de rapport annuel des IPM**
- **Atelier de vulgarisation de l'arrêté portant modèle type de rapport annuel des IPM**

Les IPM ont l'obligation de transmettre leurs rapports annuels à la tutelle, mais dans la mise en œuvre de cette obligation, chaque IPM rédige son rapport annuel suivant un canevas différent. Vu le nombre d'IPM existantes, cette diversité dans l'élaboration des rapports rend l'exploitation de ces derniers lente et difficile. C'est pourquoi il est utile de définir un canevas d'élaboration unique pour toutes les IPM afin d'harmoniser les pratiques.

- **Organisation d'une campagne nationale de contrôle et de suivi avec la collaboration des Inspections régionales du Travail et de la Sécurité sociale**

Cette campagne nationale permettra d'accompagner les Inspections régionales du Travail et de la Sécurité sociale pour:

- Contrôler les IPM déjà existantes afin de vérifier qu'elles se conforment au nouveau cadre juridique,
- Contrôler les entreprises qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations afin qu'elles affilient leurs travailleurs.

- **Etude pour l'extension de la couverture maladie aux travailleurs non permanents**
 - **Atelier de partage et de validation de l'étude sur la couverture maladie des travailleurs non permanents**

Le décret 75-895 du 14 août 1975 prévoyait une couverture médicale pour les travailleurs permanents au service des entreprises, ce qui excluait les travailleurs non permanents ou atypiques comme les journaliers et les saisonniers dont la couverture est difficile du fait de leur mobilité.

Toutefois, cette mobilité ne saurait constituer une excuse valable pour les priver d'une

couverture médicale au moment où l'on parle d'extension même aux personnes qui ne travaillent pas.

C'est pourquoi, il est prévu de mettre en place une IPM des travailleurs non permanents, mais la mise en place d'une telle IPM, vu sa spécificité, nécessite une étude pour définir son architecture et les paramètres techniques de son fonctionnement comme les cotisations, l'assiette de calcul, le recouvrement, les prestations, l'accessibilité des services etc.

- **organisation de réunions trimestrielles du comité de suivi de la réforme**
 - **Elaboration du rapport annuel de l'AMO**
- **Organisation d'un atelier de restitution, de partage et de validation du rapport annuel de l'assurance maladie obligatoire**

Cette réforme n'aurait aucun sens si l'on ne peut pas à terme l'évaluer pour dire ce qu'elle a apporté de plus dans l'efficacité du système de l'assurance maladie obligatoire. C'est là tout le sens du suivi-évaluation qui permet de préserver les acquis et de corriger les points faibles de cette réforme afin de faire de l'amélioration de l'efficacité une bataille permanente.

VI) BENEFICIAIRES ET ACTEURS A IMPLIQUER

Tous les acteurs et partenaires œuvrant dans le domaine de la protection sociale et de la santé seront impliqués dans la mise en œuvre de cette réforme, notamment :

- ✓ La Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale
- ✓ l'Administration du Travail ;
- ✓ la Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité sociale (COSRISS).
- ✓ les administrateurs d'IPM (PCA, Gérants, Trésoriers...);
- ✓ les professionnels de la santé ;
- ✓ les organisations patronales ;
- ✓ les organisations syndicales de travailleurs ;
- ✓ les services techniques des ministères partenaires : Ministère de la Santé et de l'Action sociale (CAFSP), Ministère de l'Economie et des Finances (DCEF, DGCPT) etc.
- ✓ les partenaires techniques et financiers : GIP/SPSI, P4H, AFD, BIT

VII) SOLUTIONS APPORTEES PAR LA REFORME

Cette réforme apporte des solutions concrètes aux problèmes actuels notés dans le système de l'assurance maladie obligatoire, notamment :

PROBLEMES REELS PRIS EN CHARGE PAR LA REFORME	
PROBLEMES	SOLUTION DE LA REFORME
Obsolescence de nombreux points du cadre réglementaire ;	Réactualisation du cadre juridique des IPM avec 6 nouveaux textes
Absence de synergie, d'économie d'échelle et d'équilibre entre cotisations et prestations	Augmentation de la cotisation qui passe d'une fourchette de 2 à 6% à une fourchette de 4 à 15%. Augmentation du plafond de l'assiette de calcul qui passe de 60 000f à 250 000f Augmentation de la fourchette de prise en charge qui passe de 40-80% à 50-80%
Difficultés financières et manque de solidarité entre IPM	Mise en place effective du fonds de garantie
Absence d'une unité de coordination, plus précisément d'un organe régulateur ;	Mise en place de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO)
Absence de régulation médico-économique	Recrutement d'un médecin conseil au niveau de l'ICAMO

<p>Problèmes de gouvernance et de gestion des IPM.</p>	<p>Renforcement des capacités des acteurs par des formations et voyages d'études</p> <p>Définition d'un profil du gérant d'IPM annexé aux modèles types de règlement intérieur</p> <p>Effectivité des contrôles avec les contrats d'objectifs que la tutelle pourra signer avec l'ICAMO</p> <p>Mise en place d'un logiciel de gestion et de suivi des IPM au niveau de la tutelle et accompagnement des IPM pour disposer du logiciel.</p>
<p>Faiblesse du taux de couverture et évasion sociale</p>	<p>Amélioration de la couverture des travailleurs permanents avec la modification des paramètres techniques</p> <p>Extension de la couverture maladie aux travailleurs non permanents</p> <p>Possibilité d'aider les entreprises de l'économie informelle à avoir une couverture maladie dans le cadre de l'extension.</p>

VIII) MATRICE DES ACTIVITES DU PROJET

MATRICE DES ACTIVITÉS

OBJECTIFS SOECIFIQUES	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES A REALISER	INDICATEURS DE RESULTAT	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE
METTRE EN PLACE L'ICAMO ET REACTUALISER LE CADRE JURIDIQUE DES IPM OS1 :	R1.1 : création juridique de l'ICAMO R1.2 : installation de l'ICAMO	1.1.1 : Organisation d'un atelier pour recueillir l'avis du Conseil Consultatif National du Travail et de la Sécurité sociale (CCNTSS)	1.1.1.1 : L'avis du CCNTSS, sur les textes, est donné	Organisé le 08 aout 2011
		1.2.1 : Installation des bureaux et équipements	1.2.1.1 : les locaux de l'ICAMO sont trouvés et équipés	2é trimestre 2012
		1.2.2 : Mise en place des organes et du budget	1.2.2.1 : Les organes et le budget de départ sont mis en place	
1.2.3 : inauguration du siège de l'ICAMO	1.2.3.1 : le siège de l'ICAMO est inauguré			

OS2 : RENFORCER LES CAPACITES DES ACTEURS	R2.1. : formation des acteurs	2.1.1. : Atelier de vulgarisation des nouveaux textes de l'assurance maladie obligatoire	2.1.1.1 : les acteurs sociaux sont informés du nouveau cadre juridique et réglementaire des IPM	3 ^e trimestre 2012
		2.1.2. : formation à l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) ou au centre international de formation de Turin (CIF)	2.1.2.1 : 6 Inspecteurs et Contrôleurs du travail et de la Sécurité sociale et 4 administrateurs d'IPM ont bénéficié d'une formation d'un mois à l'EN3S ou au CIF	
		2.1.3. : organisation d'un atelier de formation des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale sur les aspects techniques et la gestion des IPM	2.1.3.1. : les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale sont formés sur les aspects techniques et la gestion des IPM	
		2.1.4. : Organisation d'un atelier de formation et de mise à niveau des partenaires sociaux sur les aspects techniques et la gestion des IPM	2.1.4.1. Des représentants, des syndicats de travailleurs, d'employeurs et des administrateurs d'IPM ont bénéficié de la formation	
		2.2.1 : Mise en œuvre d'un plan de communication à travers la diffusion de spots publicitaires, des affiches etc.	2.2.1.1 : le plan de communication est mis en œuvre	
				4 ^e trimestre 2012

	Sensibilisation des acteurs	<p>2.2.2. : élaboration d'un recueil des nouveaux et d'un guide pratique des IPPM</p> <p>2.2.3. : Atelier de vulgarisation du recueil et du guide</p> <p>2.2.4. : Organisation d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur l'ICAMO et les nouveaux textes avec la distribution du recueil et du guide pratique</p>	<p>2.2.2.1 : Le recueil et le guide sont élaborés et édités</p> <p>2.2.3.1 : Les acteurs sont informés et ont reçu le recueil et le guide</p> <p>2.2.4.1 : des guides et des CD des nouveaux textes sont distribués dans chaque région lors de la tournée</p>	1 ^{er} trimestre 2013
		<p>3.1.1. : appui institutionnel à la Protection sociale DPS : 2 voitures, 1 imprimante, 1 scanner, 1 fax</p> <p>3.1.2. : Mise en place d'une base de données électronique pour le fichier national des IPPM</p> <p>3.1.3. : Enquête sur les IPPM pour l'alimentation de la base de données</p> <p>3.1.4 : Mise en place d'un logiciel de gestion et de suivi et des IPPM</p> <p>3.1.5 : Atelier d'élaboration et de validation du modèle type de rapport annuel des IPPM</p>	<p>3.1.1.1 : la DPS dispose de 2 voitures, d'une imprimante, d'un scanner, d'un fax</p> <p>3.1.2.1 : Le consultant choisi a livré la base de données</p> <p>3.1.3.1. : les résultats de l'enquête sont livrés</p> <p>3.1.4.1 : Le consultant choisi a installé le logiciel</p> <p>3.1.5.1 : Le modèle type de rapport annuel des IPPM est élaboré et validé</p>	Sans délai
OS3 : AMELIORER LA GOVERNANCE ET LE SUIVI DES IPPM	R3.1 : amélioration de la gouvernance des IPPM			2 ^e trimestre 2013

		3.1.6. : Atelier de vulgarisation de l'arrêté portant modèle type de rapport annuel des IPM	3.1.6.1 : Les acteurs sont informés et ont reçu l'arrêté		
R3.2 : Augmentation du taux de couverture de l'assurance maladie obligatoire	3.2.1 : Organisation d'une campagne nationale de contrôle et de suivi avec la collaboration des Inspections régionales du Travail et de la Sécurité sociale (contrôle de l'affiliation et du fonctionnement des IPM)	3.2.2. Etude pour l'extension de la couverture maladie aux travailleurs non permanents	3.2.2.1 : Le consultant choisi a livré l'étude	3é trimestre 2013	
		3.2.3 : Atelier de partage et de validation de l'étude sur la couverture maladie des travailleurs non permanents	3.2.3.1. Les paramètres techniques de mise en œuvre de cette couverture sont définis et validés		
		3.3.1. : organisation de réunions trimestrielles du comité de suivi de la réforme	3.3.1.1 : La situation de l'AMO est évaluée tous les trois mois et des recommandations sont faites à l'endroit de l'ICAMO, des Inspections et des IPM		
R 3.3 : Amélioration du suivi des IPM	3.3.2. Elaboration du rapport annuel de l'AMO	3.3.3. : Organisation d'un atelier de restitution, de partage et de validation du rapport annuel de l'assurance maladie obligatoire	3.3.3.1 : Le rapport annuel de l'assurance maladie obligatoire est validé	4é trimestre 2013	

IX : MECANISMES DE SUIVI EVALUATION DU PROJET

LES INDICATEURS DE SUIVI	METHODES DE COLLECTE ET SOURCES DE VERIFICATION
REACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES IPM	<ul style="list-style-type: none"> - les rapports technique et financier de la réunion du CCNTSS - Les textes adoptés, signés et publiés (JO Sénégal)
MISE EN PLACE DE L'ICAMO	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports financiers - La cérémonie officielle d'ouverture de l'ICAMO - les rapports d'activités de l'Institution
FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - les rapports technique et financier des ateliers de formation - la rapport de l'atelier de vulgarisation du recueil et du guide distribués, - les rapports de la tournée de sensibilisation, - le rapport financier du plan de communication (spot et affiches publicitaires)
AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DES IPM	<ul style="list-style-type: none"> -remise officielle de l'appui institutionnel -publication des données statistiques issues de l'enquête nationale -installation et fonctionnement du logiciel de suivi des IPM -l'arrêté portant modèle type de rapport annuel des IPM
AUGMENTATION DU TAUX DE COUVERTURE DES IPM	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports de la tournée de contrôle, - l'arrêté d'approbation de l'IPM des travailleurs non permanents - les rapports trimestriels des IRTSS, - le nouveau taux de couverture des IPM qui figurera dans le rapport d'évaluation
SUIVI EVALUATION DU PLAN D'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté ministériel portant création du comité de suivi de la réforme - Rapports financiers des activités de ce comité - Les comptes rendus des réunions du comité technique de suivi, - Les rapports réguliers envoyés par les IRTSS, - le rapport de l'atelier de partage et de validation du rapport annuel de l'assurance maladie obligatoire.

X : BUDGETISATION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET

1.1.1 : Organisation d'un atelier pour recueillir l'avis du CCNTSS sur les nouveaux textes

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité 50 participants	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Transport et déjeuner	20 000	50	1	1 000 000	
2	Honoraire de facilitation	5 000	4	1	20 000	
3	Location salle		180 000	1	180 000	
4	Matériel didactique					
	Classeur et contenu	2000	50		100 000	
	Cartouche encre pour imprimante	35 000	1		35 000	
	Rouleaux padex	4000	1		4000	
	Marqueur	500	5		2500	
5	Reprographie (30 FX 40)	1200	50		60 000	
6	Frais de secrétariat	10 000	1	1	10 000	

1.2.1 : Installation des bureaux et équipements

1.2.2 : Mise en place des organes et du budget

ICAMO

Budget d'investissement ...

Mobilier de bureau

	LIBELLES	QUANTITE	PRIX UNIT.	TOTAL	OBSERVATIONS
1					
1	bureau ministre	1	500 000	500 000	
2	machine à calculer casio	1	8500	8 500	
3	P.C.	1	500 000	500 000	
4	Imprimante	1	160 000	160 000	
5	portable (ordinateur) et équipement	1	575 000	575 000	
6	fauteuil ministre	1	170 000	170 000	
7	boite de rangement	2	60 000	120 000	
8	armoire de rangement 4 à 6 battants	1	550 000	550 000	
9	armoire de rangement	1	120 000	120 000	
10	fauteuil visiteurs	4	140 000	560 000	
11	Split	1	300 000	300 000	
12	fax/internet/mobile	1	250 000	250 000	
13	salon réception	1	1 300 000	1 300 000	
	SOUS TOTAL			5 113 500	

		SECRETARIAT			
2					
1	bureau secrétaire	1	150 000	150 000	
2	P.C.	1	500 000	500 000	
3	Imprimante	1	160 000	160 000	
4	Photocopieuse	1	1 500 000	1 500 000	
5	Fax	1	130 000	130 000	
6	chaise roulante secrétaire	1	75 000	75 000	
7	armoires de classement	1	120 000	120 000	
8	Bibliothèque	1	550 000	550 000	
9	Scanner	1	140 000	140 000	
10	frigo bar	1	150 000	150 000	
11	Split	1	300 000	300 000	
	SOUS TOTAL			3 775 000	
3					
		CONSEILLER MEDICAL			
1	bureau 1/2 ministre	1	250 000	250 000	
2	Fauteuils	1	140 000	140 000	
3	chaises visiteurs	4	75 000	150 000	
4	Bibliothèque	1	550 000	550 000	
5	armoires de rangement	1	120 000	120 000	
6	P.C.	1	500 000	500 000	
7	Imprimante	1	160 000	160 000	
8	machine à calculer	1	8500	8 500	
10	Split	1	300 000	300 000	
	SOUS TOTAL			2 178 500	
4					
		CONSEILLER JURIDIQUE			
1	bureau 1/2 ministre	1	250 000	250 000	
2	Fauteuils	1	140 000	140 000	
3	chaises visiteurs	4	75 000	300 000	

4	Bibliothèque	1	550 000	550 000	
5	P.C.	1	500 000	500 000	
6	Imprimante	1	160 000	160 000	
7	machine à calculer	1	8 500	8 500	
8	boite à rangement	1	120 000	120 000	
9	Split	1	300 000	300 000	
	SOUS TOTAL	-		2 328 500	-

ADMINISTRATION FINANCE ET COMPTABILITE

5					
1	bureau 1/2 ministre	1	250 000	250 000	
2	Fauteuils	1	140 000	140 000	
3	P.C.	1	500 000	500 000	
4	Imprimante	1	160 000	160 000	
5	machines à calculer	1	8 500	8 500	
6	boites à rangement	4	60 000	240 000	
7	Split	2	300 000	600 000	
8	bureau 1/2 ministre	2	250 000	500 000	
9	Fauteuils	2	140 000	280 000	
10	chaises visiteurs	6	75 000	450 000	
11	Coffre	1	250 000	250 000	
12	Bibliothèque	1	550 000	550 000	
13	armoire de rangement	3	120 000	360 000	
	SOUS TOTAL			4 288 500	

INFORMATIQUE

6					
1	bureau 1/2 ministre	1	250 000	250 000	
2	Fauteuils	1	140 000	140 000	
3	chaises visiteurs	4	75 000	300 000	
4	Bibliothèque	1	550 000	550 000	
5	Armoires	1	120 000	120 000	

6	Coffre	1	250 000	250 000		
7	P.C.	3	500 000	1 500 000		
8	Imprimante	3	160 000	480 000		
9	Split	2	300 000	600 000		
10	boite à rangement	10	60 000	600 000		
11	bureau 1/2 ministre	2	250 000	500 000		
12	Fauteuils	2	140 000	280 000		
13	chaises visiteurs	6	75000	450 000		
14	machines à calculer	3	8500	25 500		
15	Logiciel	1	2 000 000	2 000 000		
16	portable (ordinateur)	1	575 000	575 000		
	SOUS TOTAL			8 620 500		
7	SECRETARIAT POOL					
1	bureau secrétaire	2	150 000	300 000		
2	P.C.	2	500 000	1 000 000		
3	Imprimante	2	160 000	320 000		
4	Split	1	300 000	300 000		
5	Photocopieuse	1	1 500 000	1 500 000		
6	Fax	1	190 000	190 000		
7	Split	1	300 000	300 000		
8	chaises visiteurs	6	75 000	450 000		
9	chaises roulante	2	150 000	300 000		
10	armoire de rangement	2	120 000	240 000		
11	frigo bar	1	150 000	150 000		
	SOUS TOTAL			5 050 000		

8					
BUREAU COURRIER					
1	bureau simple	1	150 000	150 000	
2	chaises visiteurs	4	75 000	300 000	
3	Ventilateurs	2	40 000	80 000	
4	machine à calculer	2	8500	17 000	
5	machine à affranchir	1	100 000	100 000	
6	borne fontaine	1	300 000	300 000	
	SOUS TOTAL			947 000	
10 SALLE DE REUNION					
1	Table de conférences (20 places)	1	2 000 000	2 000 000	
2	Fauteuils	50	140 000	7 000 000	
3	Split	1	300 000	300 000	
	Bibliothèque	1	550 000	550 000	
	SOUS TOTAL			9 850 000	
SOUS TOTAL GENERAL MOBILIER BUREAU -INFORMATIQUE-LOGICIEL					
42 151 500					
LOGISTIQUE					
1	véhicule 4*4	1	20 000 000	20 000 000	
2	véhicule tourisme	1	15 000 000	15 000 000	
3	Cyclomoteur	2	1 500 000	3 000 000	
	SOUS TOTAL				
SOUS TOTAL GENERAL LOGISTIQUE					
38 000 000					
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT					
80 151 500					

ICAMO
BUDGET PREVISIONNEL POSTE FRAIS DE PERSONNEL

EFFECTIF	TITRE	NIVEAU	SALAIRE BRUT	OBSERVATIONS
1	Directeur général		900 000	
1	Assistante de direction		400 000	
1	Chef service informatique		600 000	
1	Médecin conseil		750 000	
1	Conseiller juridique		600 000	
1	Chef services administratifs et financiers		600 000	
1	Auditeur		500 000	
2	Chauffeurs		250 000	
1	Coursiers		150 000	
1	Secrétaire		300 000	
	TOTAL		5 050 000	
			12	MOIS
	Charge annuelle		60 600 000	
			TOTAL GENERAL FRAIS DE PERSONNEL	60 600 000

ICAMO

DOTATION INITIALE D'APPUI FONDS DE GARANTIE				
	Besoin			200 000.000
	TOTAL			200 000 000
			TOTAL GENERAL FONDS DE GARANTIE	200 000 000
			TOTAL REQUIERE FINANCEMENT ICAMO	340 751 500

1.2.3 : inauguration du siège de PICAMO

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres X2	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Pause-café	3000	58	1		174 000	
2	Elaboration et distribution d'un dépliant sur l'ICAMO	1000	100			100 000	
	Sous total					274 000	
	Provision pour hausse de prix	5%				13 700	
	total					287 700	

2.1.1. : Atelier de vulgarisation des nouveaux textes de l'assurance maladie obligatoire

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours Ij	Nombres de kilomètres X2	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Honoraire de facilitation	30 000	2	1		60 000	
	Perdium participants	10 000	40	1		400 000	
2	Transport Dakar	5000	27		X2	270 000	
	Transports régions (nombres de km)						
3	Thiès	50			140	7000	
	Diourbel	50			292	14600	
	Fatick	50			310	15500	
	Kaolack	50			384	19200	
	Kolda	50			1336	66800	
	Matam	50			1386	69300	
	Louga	50			460	23000	
	Saint Louis	50			544	27200	
	Ziguinchor	50			908	45400	
	Tamba	50			960	48000	
	Sedhiou	50			792	39600	
	Kaffrine	50			498	24900	
	Kédougou	50			1404	70200	
4	Prise en charge hébergement						
5	Prise en charge par personne (Déjeuner, deux pauses café, Location salle)	25 000	40	1		1 000 000	

6	Matériel didactique								
	Classeur et contenu	2000	40				80 000		
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	2				90 000		
	Rouleaux padex	6 500	1				13 000		
	Banderole	100 000	2				200 000		
	Marqueur	500	10				5000		
	Rames de papiers	3000	3				9000		
7	Reprographie (30 FX 40)	1200	40				48 000		
8	Frais de secrétariat	10 000	1	1			10 000		
9	Prise en charge des journalistes pour médiatisation	15 000	10				150 000		
	Sous-Total						2 805 700		
10	Provisions pour hausse de prix	5%					140 285		
	TOTAL						2 945 985		

2.1.2. : formation à l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) ou au centre international de formation de Turin (CIF)

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Durée 1 mois	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Transport aller - retour	800 000	10		8 000 000	
2	Prix du cours	3 000 000	10		30 000 000	
3	Prise en charge séjour	100 000	10	30 jours	30 000 000	
4	Total				68 000 000	

2.1.3: organisation d'un atelier de formation des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale sur les aspects techniques et la gestion des IPM

N° ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Honoraire de facilitation	30 000	33 participants	4		360 000	
	Perdium participants	10 000		33		990 000	
3	Transport Dakar	5000		20		300 000	
	Transport régions (nombres de km)						
4	Thiès	50			140	7000	
	Diourbel	50			292	14600	
	Fatick	50			310	15500	
	Kaolack	50			384	19200	
	Kolda	50			928	46400	
	Matam	50			1386	69300	
	Louga	50			386	19300	
	Saint louis	50			528	26400	
	Ziguinchor	50			908	45400	
	Tamba	50			930	46500	
	Sedhiou	50			684	34200	
	Kaffrine	50			498	24900	
4	Kédougou	50			7404	70200	
	Prise en charge hébergement						
5	Prise en charge par personne (Déjeuner,	25 000		33		2 475 000	
6							

7	deux pauses café, Location salle)							
8	Matériel didactique							
	Classeur et contenu	2000	33			66 000		
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	2			90 000		
	Rouleaux padex	6 500	1			6 500		
	Banderoles	100 000				100 000		
	Marqueur	500	10			5 000		
	Rames de papiers	3000	3			9 000		
9	Reprographie (30 FX 40)	1200	33			39 600		
10	Frais de secrétariat	10 000	1	3		30 000		
11	Prise en charge des journalistes pour médiatisation	15 000	10			150 000		
12	Divers achats (eau minérale, 1 bouteille par personne par jour)	500	33			16 500		
13	Location vidéo projecteur	30 000	1			30 000		
	Sous-Total					5 106 500		
14	Provisions pour hausse de prix	5%				255 325		
	TOTAL					5 361 825		

2.1.4. : Organisation d'un atelier de formation et de mise à niveau des partenaires sociaux sur les aspects techniques et la gestion des IPM

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Honoraire de facilitation	30 000	113 participants 4	2	240 000	
3	Transport	10 000	113	2	2 260 000	
5	Prise en charge par	25 000	113	2	5 650 000	
6	personne (Déjeuner,					
7	deux pauses café, Location					
8	salle) Matériel didactique					
	Classeur et contenu	2000	113		226 000	
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	2		90 000	
	Rouleaux padex	6 500	4		26 000	
	Banderole	100 000			100 000	
	Marqueur	500	10		5000	
	Rames de papiers	3000	3		9000	
9	Reprographie (30 FX 40)	1200	113		135 600	
10	Frais de secrétariat	10 000	1	2	20 000	

11	Prise en charge des journalistes pour médiatisation	15 000	10	150 000	
12	Divers achats (eau minérale, 1 bouteille par personne par jour)	500	113	56 500	
13	Location vidéo projecteur	30 000	1	30 000	
	Sous- Total			8 998 100	
14	Provisions pour hausse de prix	5%		449 905	
	TOTAL			9 448 005	

2.2.1. : Mise en œuvre d'un plan de communication avec la diffusion de spots publicitaires, la publication d'affiches...

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Honoraires du réalisateur du spot	300 000	1		300 000	
2	Equipe technique	100 000	3		300 000	
3	Equipe artistique (comédiens)	100 000	7		700 000	
4	Frais de diffusion du spot (RTS, 2STV, TFM, WALF)	500 000	8		4 000 000	
5	Affiches publicitaires	1 000 000			1 000 000	
	total				6 300 000	

2.2.2. : Elaboration d'un recueil des nouveaux textes et d'un guide pratique des IPM Recueil

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Frais d'élaboration et l'annotation du recueil	100 000	310 exemplaires 6 pers		600 000	
7	Frais d'édition	Appel d'offre			24 000 000	
	Achat de CD pour le recueil électronique	500	310		155 000	
	Sous total				24 755 000	
14	Provisions pour hausse de prix	5%			1 237 750	
	TOTAL				25 992 750	

Guide

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Frais d'élaboration du guide	100 000	310 exemplaires 6 pers		600 000	
7	Frais d'édition	Appel d'offre			3 000 000	
	Sous total				3 600 000	
14	Provisions pour hausse de prix	5%			180 000	
	TOTAL				3 780 000	

2.2.3. : Atelier de vulgarisation du recueil et du guide

N° ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Honoraire de facilitation	30 000	33 participants	4	1	120 000	
	Perdium participants	10 000		33	1	330 000	
3	Transport Dakar	5000		20	1	100 000	
4	Transports régions (nombres de km)						
	Thiès	50				140	7000
	Diourbel	50				292	14600
	Fatick	50				310	15500
	Kaolack	50				384	19200
	Kolda	50				928	46400
	Matam	50				1386	69300
	Louga	50				386	19300
	Saint louis	50				528	26400
	Ziguinchor	50				908	45400
	Tamba	50				930	46500
	Sedhiou	50				684	34200
	Kaffrine	50				498	24900
	Kédougou	50				7404	70200
4	Prise en charge hébergement						
5	Prise en charge par personne (Déjeuner, deux pauses café,	25 000		33	1		825 000
6							
7							

	Location salle)							
8	Matériel didactique							
	Classeur et contenu	2000	33			66 000		
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	1			45 000		
	Rouleaux padex	6 500	1			6 500		
	banderole	100 000				100 000		
	Marqueur	500	10			5000		
	Rames de papiers	3000	3			9000		
9	Reprographie (30 FX 40)	1200	33			39 600		
10	Frais de secrétariat	10 000	1	1		10 000		
11	Prise en charge des journalistes pour médiatisation	15 000	10			150 000		
12	Divers achats (eau minérale, 1 bouteille par personne par jour)	500	33			16 500		
13	Location vidéo projecteur	30 000	1			30 000		
	Sous- Total					2 156 500		
14	Provisions pour hausse de prix	5%				107 825		
	TOTAL					2 264 325		

2.2.4. : Organisation d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur l'ICAMO et les nouveaux textes avec la distribution du recueil et du guide pratique

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
4	Carburant pour les besoins de la tournée	100 000	15		1 500 000	
5	Prise en charge par personne (nourriture, logement)	30 000	28 personnes	18	15 120 000	
6						
7						
	Sous- Total				16 620 000	
14	Provisions pour hausse de prix	5%			831 000	
	TOTAL				17 451 000	

3.1.1. : appui institutionnel à la Direction Protection Sociale DPS : 2 voitures, 1 imprimante, 1 scanner, 1 fax

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Voitures	15 000 000	2			30 000 000	
2	imprimante						
3	scanner	250 000	1			250 000	
4	Fax						
5	photocopieuse	271 187	1			271 187	
	Sous-Total					30 221 187	
	Provisions pour hausse de prix	5%				1 511 059	
	TOTAL					31 732 246	

3.1.2. : Mise en place d'une base de données électronique pour le fichier national des IPM

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Honoraire de facilitation (recherche des données)	30 000	4			120 000	
2	Honoraires du consultant	2 000 000	1			2 00 000	
	Sous-Total					2 120 000	
10	Provisions pour hausse de prix	5%				106 000	
	TOTAL					2 226 000	

3.1.3 : Enquête sur les IPM pour l'alimentation de la base de données

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours 1j	Nombres de kilomètres X2	Montant en CFA	Montant en dollars
	ENQUETE DE TERRAIN						
1	Indemnités enquêteurs Dakar	15 000	10	10		1 500 000	
2	Indemnités contrôleurs	20 000	2	10		400 000	
3	Indemnités superviseur	30 000	1	10		300 000	
4	Indemnité coordonnateur national	50 000	1	10		500 000	
	FORMATION						
5	Honoraires facilitateur	30 000	3	1		90 000	
6	Perdium enquêteurs	15 000	10	1		150 000	
7	perdium contrôleurs	20 000	2	1		40 000	
8	Perdiums enquêteurs région (Saint Louis, ZiguinchoKaoilack, Thiès, Diourbel, Louga	50 000	2	6		600 000	
9	Carburant enquête Dakar 50l/j	9 000	5	7		315 000	
10	Carburant enquête régions	18 000	6	2		216 000	
11	Matériel didactique	200 000	1	1		200 000	

3.1.4 : Mise en place d'un logiciel de gestion et de suivi des IPM

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Honoraire de facilitation (recherche des données)	30 000	4			120 000	
2	Honoraires du consultant	2 000 000	1			2 00 000	
	Sous- Total					2 120 000	
10	Provisions pour hausse de prix	5%				106 000	
	TOTAL					2 226 000	

3.1.5 : Atelier d'élaboration et de validation du modèle type de rapport annuel des IPM

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours :	Nombres de kilomètres x2	Montant en CFA	Montant en dollars
1.	Honoraire de facilitation	20 000	40	2	1	40 000	
2.	Perdium participants	10 000		40	1	400 000	
3.	Transport Dakar	5000		27		270 000	
4.	Transports régions (nombres de km)						
	Thiès	50				140	7000
	Diourbel	50				292	14600
	Fatick	50				310	15500
	Kaolack	50				384	19200
	Kolda	50				1336	66800
	Matam	50				1386	69300
	Louga	50				460	23000
	Saint louis	50				544	27200
	Ziguinchor	50				908	45400
	Tamba	50				960	48000
	Sedhiou	50				792	39600
	Kaffrine	50				498	24900
	Kédougou	50				1404	70200

5.	Prise en charge par personne (Déjeuner, deux pauses café, Location salle)	25 000	40	1	1 000 000	
5.	Matériel didactique					
	Classeur et contenu	2000	40		80 000	
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	2		90 000	
	Rouleaux padex	6 500	1		6 500	
	Marqueur	500	10		5000	
	Rames de papiers	3000	3		9000	
	Reprographie (30 FX 40)	1200	40		48 000	
7.	Frais de secrétariat	10 000	1		10 000	
	Sous- Total				2 429 200	
	Provisions pour hausse de prix	5%			121 460	
	TOTAL				2 550 660	

3.1.6. : Atelier de vulgarisation de l'arrêté portant modèle type de rapport annuel des IPM

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours :	Nombres de kilomètres x2	Montant en CFA	Montant en dollars
1.	Honoraire de facilitation	20 000	40	2	1	40 000	
2.	Perdiun participants	10 000		40	1	400 000	
3.	Transport Dakar	5000		27		270 000	
4.	Transports régions (nombres de km)						
	Thiès	50				140	7000
	Diourbel	50				292	14600
	Fatick	50				310	15500
	Kaolack	50				384	19200
	Kolda	50				1336	66800
	Matam	50				1386	69300
	Louga	50				460	23000
	Saint louis	50				544	27200
	Ziguinchor	50				908	45400
	Tamba	50				960	48000
	Sedhiou	50				792	39600
	Kaffrine	50				498	24900
Kédougou	50				1404	70200	

5.	Prise en charge par personne (Déjeuner, deux pauses café, Location salle)	25 000	40	1	1 000 000	
5.	Matériel didactique					
	Classeur et contenu	2000	40		80 000	
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	2		90 000	
	Rouleaux padex	6 500	1		6 500	
	Banderole	100 000	1		100 000	
	Marqueur	500	10		5000	
	Rames de papiers	3000	3		9000	
6.	Reprographie (30 FX 40)	1200	40		48 000	
7.	Frais de secrétariat	10 000	1		10 000	
	Sous-Total				2 529 200	
	Provisions pour hausse de prix	5%			126 460	
	TOTAL				2 655 660	

3.2.1 : Organisation d'une campagne nationale de contrôle avec la collaboration des Inspections régionales du Travail et de Sécurité sociale (contrôle de l'affiliation et du fonctionnement des IPM)

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Montant en CFA	Montant en dollars
4	Carburant pour les besoins de la tournée	100 000	15		1 500 000	
5	Prise en charge par personne (nourriture, logement)	30 000	28 personnes	18	15 120 000	
6						
7						
	Sous- Total				16 620 000	
14	Provisions pour hausse de prix	5%			831 000	
	TOTAL				17 451 000	

3.2.2 : Etude pour l'extension de la couverture maladie aux travailleurs non permanents

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Honoraire de facilitation	30 000		2		60 000	
2	Honoraires du consultant Appel d'offre	2000 000		1		2000 000	
	Sous- Total					2 060 000	
10	Provisions pour hausse de prix	5%				103 000	
	TOTAL					2 163 000	

3.2.3. : Atelier de partage et de validation de l'étude sur la couverture maladie des travailleurs non permanents

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Honoraire de facilitation	15 000	40 participants	4	1	60 000	
	Perdium participants	10 000	40			400 000	
3	Transport Dakar	5000	27	1		135 000	
4	Transports régions (nombres de km)						
	Thiès	50				140	7000
	Diourbel	50				292	14600
	Fatick	50				310	15500
	Kaolack	50				384	19200
	Kolda	50				928	46400
	Matam	50				1386	69300
	Louga	50				386	19300
	Saint louis	50				528	26400
	Ziguinchor	50				908	45400
	Tamba	50				930	46500
	Sedhiou	50				684	34200
	Kaffrine	50				498	24900
4	Kédougou	50			7404	70200	
4	Prise en charge hébergement						
5	Prise en charge par personne (Déjeuner,	25 000	40	1		1 000 000	
6							

7	deux pauses café, Location salle)							
8	Matériel didactique Classeur et contenu	2000	40			80 000		
	Cartouche encre pour imprimante	45 000	2			90 000		
	Rouleaux padex	6 500	1			6 500		
	banderole	100 000				100 000		
	Marqueur	500	10			5000		
	Rames de papiers	3000	3			9000		
9	Reprographie (30 FX 40)	1200	40			48000		
10	Frais de secrétariat	10 000	1	1		10 000		
11	Prise en charge des journalistes pour médiatisation	15 000	10			150 000		
12	Divers achats (eau minérale, 1 bouteille par personne par jour)	500	30			15 000		
13	Location vidéo projecteur	30 000	1			30 000		
	Sous- Total					2 577 400		
14	Provisions pour hausse de prix	5%				178 870		
	TOTAL					2 756 270		

3.3.1 : organisation de réunions trimestrielles du comité de suivi de la réforme

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
3	Transport Dakar	10 000	29 membres	16	1	160 000	
4	Transports régions (nombres de km)						
	Thiès	50			140	7000	
	Diourbel	50			292	14600	
	Fatick	50			310	15500	
	Kaolack	50			384	19200	
	Kolda	50			928	46400	
	Matam	50			1386	69300	
	Louga	50			386	19300	
	Saint louis	50			528	26400	
	Ziguinchor	50			908	45400	
	Tamba	50			930	46500	
Sedhiou	50			684	34200		
Kaffrine	50			498	24900		
Kédougou	50			7404	70200		
5	Prise en charge par personne (Déjeuner, pauses café)	10 000	29	1		290 000	
6							
7	Classeur et contenu	2000	29			58 000	

10	Frais de secrétariat	10 000		1	1		10 000	
12	Divers achats (eau minérale, 1 bouteille par personne par jour)	500		29			14 500	
	Sous-Total						971 400	
14	Provisions pour hausse de prix	5%					48 570	
	TOTAL						1 019 970 par réunion	
							8 159 760 pour les 8 trimestres de la réforme	

3.3.2. : Elaboration du rapport annuel de l'AMO

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
1	Honoraire de facilitation	30 000		2		60 000	
2	Honoraires du consultant	800 000		1		800 000	
	Sous- Total					860 000	
10	Provisions pour hausse de prix	5%				43 000	
	TOTAL					903 000	

3.3.3 : Organisation d'un atelier de restitution, de partage et de validation du rapport Annuel de l'assurance maladie obligatoire

N°ordre	Désignation	Coûts unitaires	Quantité	Nombre de jours	Nombres de kilomètres	Montant en CFA	Montant en dollars
2	Honoraire de facilitation	15 000	40 participants	4	1	60 000	
	Perdium participants	10 000	40			400 000	
3	Transport Dakar	5000	27	1		135 000	
	Transports régions (nombres de km)						
4	Thiès	50			140	7000	
	Diourbel	50			292	14600	
	Fatick	50			310	15500	
	Kaolack	50			384	19200	
	Kolda	50			928	46400	
	Matam	50			1386	69300	
	Louga	50			386	19300	
	Saint louis	50			528	26400	
	Ziguinchor	50			908	45400	
	Tamba	50			930	46500	
	Sedhiou	50			684	34200	
	Kaffrine	50			498	24900	
	Kédougou	50			7404	70200	
4	Prise en charge hébergement						

5	Prise en charge par personne (Déjeuner, deux pauses café, location salle)	25 000		40	1		1 000 000	
6								
7								
8	Matériel didactique							
	Classeur et contenu	2000		40			80 000	
	Cartouche encre pour imprimante	45 000		2			90 000	
	Rouleaux padex	6 500		1			6 500	
	banderole	100 000					100 000	
	Marqueur	500		10			5000	
	Rames de papiers	3000		3			9000	
9	Reprographie (30 FX 40)	1200		40			48000	
10	Frais de secrétariat	10 000		1	1		10 000	
11	Prise en charge des journalistes pour médiatisation	15 000		10			150 000	
12	Divers achats (eau minérale, 1 bouteille par personne par jour)	500		30			15 000	
13	Location vidéo projecteur	30 000		1			30 000	
	Sous- Total						2 577 400	
14	Provisions pour hausse de prix	5%					178 870	

	TOTAL							
--	-------	--	--	--	--	--	--	--

						2 756 270		
--	--	--	--	--	--	-----------	--	--